

Arrêté portant nomination de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental  
de la cohésion sociale de l'Oise, par intérim

-:-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. Bernard DÉPRET est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 janvier 2010

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Patrick DROUET,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à l'effet de signer au nom du préfet, représentant de l'Etat dans le département, les décisions et documents relevant de ses attributions notamment dans les domaines d'activités énumérés ci-après, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :

### I - Administration générale :

- 1) l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- 2) la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- 3) toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
- 4) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- 5) la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- 6) la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- 7) la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de service),
- 8) les habilitations administratives liées au commissionnement des agents des services vétérinaires et définies à l'article R.221-22 du Code rural.

### II - Décisions individuelles prévues par :

a) en ce qui concerne la qualité-sécurité des produits alimentaires et non alimentaires, des services et la consommation :

- 1) l'article L.221-13 du Code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

- 2) l'article L.232-1 du Code rural relatif au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- 3) l'article L.233-1 du Code rural relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités;
- 4) l'article L.233-2 du Code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- 5) l'article D.224-64 du Code rural relatif à l'octroi de la patente vétérinaire et médicale ;
- 6) l'article D.224-65 du Code rural relatif au retrait de la patente vétérinaire et médicale ;
- 7) les arrêtés ministériels pris en application de l'article R.231-16 du Code Rural et relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- 8) l'article R.234-14 du Code rural relatif à la notification de l'impossibilité de demande ou de perception des aides communautaires en cas de dissimulation de l'utilisation illégale de substances interdites ;
- 9) les articles R.654-2 et R.654-7 du Code rural relatifs à la fermeture des établissements d'abattage de volailles ;
- 10) l'arrêté ministériel du 3 août 1984 fixant les conditions de l'attribution et du maintien de la patente sanitaire ;
- 11) l'article L.218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 12) l'article L.218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 13) l'article L.218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- 14) l'article L.218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- 15) l'article L.218-5-2 du Code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- 16) l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés: déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- 17) les articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine: déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- 18) l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière: déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- 19) l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux: suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- 20) l'article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés: déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- 21) l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages: immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- 22) l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires: traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- 23) l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets: déclaration des appareils ;
- 24) l'article R.411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- 25) l'article R.5263-7 du Code de la santé publique: décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- 26) les articles L.331-1 et R.331-1 à R.331-6-1 du Code de la consommation relatif à la commission départementale de surendettement des particuliers et de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009.

*b) en ce qui concerne la santé animale :*

- 1) l'article L.215-9 du Code rural relatif à la suspension de l'activité d'un établissement ne respectant pas les règles de police sanitaire des maladies contagieuses;
- 2) les articles L.224-1 et R.224-15 du Code rural relatifs aux mesures de lutte contre une maladie animale faisant l'objet de mesures volontaires de la part d'une majorité d'éleveurs;
- 3) l'article L.224-3 du Code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de services);
- 4) l'article L.223-6 du Code rural relatif à la mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse;
- 5) l'article L.223-8 du Code rural relatif à la déclaration d'infection d'un élevage en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse;
- 6) l'article D.223-1 du Code rural établissant la liste des maladies qui donnent lieu à déclaration sans application de mesures de police sanitaire;
- 7) les arrêtés ministériels suivants relatifs aux mesures de lutte contre diverses maladies réputées contagieuses à savoir :
  - l'arrêté du 11 août 1980 modifié sur les maladies des abeilles;
  - l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié sur l'encéphalopathie spongiforme bovine;
  - l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié sur la leucose bovine enzootique;
  - l'arrêté du 23 septembre 1992 sur l'anémie infectieuse des équidés;
  - l'arrêté du 29 juin 1993 modifié sur la peste porcine classique;
  - l'arrêté du 8 juin 1994 modifié sur la maladie de Newcastle;
  - l'arrêté du 8 juin 1994 modifié sur la maladie vésiculeuse des suidés;
  - l'arrêté du 2 février 1996 sur la peste équine;
  - l'arrêté du 13 octobre 1998 sur la brucellose ovine et caprine;
  - l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié sur la peste porcine africaine;
  - l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié sur la tuberculose des bovins et des caprins;
  - l'arrêté du 27 juillet 2004 sur les encéphalites virales des équidés;
  - l'arrêté du 14 novembre 2005 sur la brucellose des suidés en élevage;
  - l'arrêté du 22 mai 2006 sur la fièvre aphteuse;

- l'arrêté du 15 février 2007 et du 18 janvier 2008 sur l'influenza aviaire;
  - l'arrêté du 22 avril 2008 sur la brucellose des bovins;
  - l'arrêté du 4 novembre 2008 sur certaines maladies des animaux aquatiques;
  - l'arrêté du 28 janvier 2009 sur la maladie d'Aujeszky;
  - l'arrêté du 2 juillet 2009 sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines;
  - l'arrêté du 2 juillet 2009 sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines;
  - l'arrêté du 28 octobre 2009 sur la fièvre catarrhale du mouton.
- 8) l'article L.222-1 du Code rural et ses textes d'application relatifs aux activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux qui sont soumises à agrément à des fins sanitaires et fixant les conditions de délivrance, de suspension et de retrait de cet agrément par l'autorité administrative;
  - 9) l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration;

*c) en ce qui concerne l'identification des animaux :*

- l'article R.221-29 du Code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques et ses arrêtés d'application;

*d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux*

- 1) l'article R.214-25 du Code rural relatif à la délivrance du certificat de capacité prévu par l'article L.214-6 du Code rural pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats;
- 2) l'article R.214-27 du Code rural relatif à la suspension ou au retrait du certificat de capacité prévu par l'article L.214-6 du Code rural la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats;
- 3) l'article L.215-9 du Code rural relatif à la suspension de l'activité d'un établissement ne respectant pas diverses dispositions réglementaires;
- 4) l'article R.214-17 du Code rural relatif à toute mesure destinée à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou d'une absence de soins;
- 5) l'article R.214-89 du Code rural relatif à la remise en liberté des animaux ayant fait l'objet d'expérimentation animale;
- 6) l'article R.214-93 du Code rural relatif à l'octroi et au retrait de l'autorisation d'expérimentation;
- 7) l'article R.214-97 du Code rural relatif au recours à un fournisseur occasionnel;
- 8) les articles R.214-103 et R.214-104 du Code rural relatif à l'octroi de l'agrément des établissements d'expérimentation;
- 9) l'article R.214-105 du Code rural relatif à la suspension ou au retrait de l'agrément des établissements d'expérimentation;
- 10) l'article R.214-51 du Code rural relatif à l'octroi de l'agrément pour le transport des animaux;
- 11) l'article R.214-58 du Code rural relatif aux mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports;
- 12) l'article R.214-61 du Code rural relatif au retrait ou à la suspension de l'agrément pour le transport des animaux et les points d'arrêt.

e) en ce qui concerne la garde, la cession et les rassemblements d'animaux :

- 1) l'article L.211-14.-IV du Code rural relatif à la mise en demeure de régularisation en cas de défaut de permis de détention, au placement, à la prescription d'euthanasie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie;
- 2) l'article L.211-14-2 du Code rural relatif à la mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale, au placement, à la prescription d'euthanasie, d'un chien mordeur;
- 3) l'article L.214-7 Code rural relatif à la dérogation à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet;
- 4) l'article L.233-3 Code rural relatif à :
  - l'agrément des négociants, centres de rassemblement et marché,
  - la mise en demeure de remédier au non respect des conditions d'agrément,
  - la suspension et le retrait d'agrément ;
- 5) l'article R.214-33 du Code rural relatif aux mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession;
- 6) l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires.

f) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- 1) les articles L.412-1, L.413-2, L.413-3, L.413-4 et L.413-5 du Code de l'environnement et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels pris pour leur application;
- 2) l'article R.412-2 du Code de l'environnement relatif à la délivrance de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du Code de l'environnement;
- 3) l'article R.412-3 du Code de l'environnement relatif à la suspension et au retrait de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du Code de l'environnement;
- 4) les articles R.412-4, R.412-5, R.412-6 et R.412-7 relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du Code de l'environnement;
- 5) l'article R.413-4 du Code de l'environnement précisant la forme de la demande de certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 6) les articles R.413-5, R.413-6 et R.413-7 du Code de l'environnement fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 7) les articles R.413-10, R.413-11, R.413-12, R.413-13 et R.413-14 du Code de l'environnement relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation d'ouverture des établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 8) les articles R.413-15, R.413-16, R.413-17 et R.413-18 du Code de l'environnement relatifs à l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture des établissements de première catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 9) les articles R.413-19 et R.413-20 du Code de l'environnement relatifs à l'arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements de première catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;

- 10) l'article R.413-21 du Code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 11) les articles R.413-22 et R.413-23 du Code de l'environnement relatifs aux modifications concernant l'exploitation ou le changement d'exploitant des établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 12) l'article R.413-25, R.413-26 et R.413-27 du Code de l'environnement relatifs au certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 13) l'article R.413-28 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation d'ouverture des établissements de catégories A et B d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 14) les articles R.413-31, R.413-32, R.413-33 et R.413-34 du Code de l'environnement relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 15) l'article R.413-35 du Code de l'environnement relatif à l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 16) les articles R.413-36 et R.413-37 du Code de l'environnement relatifs à l'arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 17) les articles R.413-38 et R.413-39 du Code de l'environnement relatifs aux modifications concernant l'exploitation ou le changement d'exploitant des établissements soumis à autorisation d'ouverture d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée;
- 18) les articles R.413-40 et R.413-41 du Code de l'environnement relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques soumis à déclaration;
- 19) les articles R.413-42, R.413-43 et R.413-44 du Code de l'environnement relatifs au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques;
- 20) les articles R.413-45, R.413-46 et R.413-47 du Code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques;
- 21) les articles R.413-48 et R.413-49 du Code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives applicables en cas de méconnaissance des prescriptions imposées à un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques;
- 22) les articles R.413-50 et R.413-51 du Code de l'environnement relatifs aux sanctions applicables aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques;
- 23) l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne;
- 24) l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques;
- 25) l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

*g) en ce qui concerne la désinfection :*

- 1) l'article L.214-16 du Code rural : ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public;
- 2) l'article L.214-17 du Code rural : ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux;
- 3) l'article L.214-18 du Code rural : interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres.

*h) en ce qui concerne la pharmacie vétérinaire :*

- 1) l'article L.215-9 du Code rural relatif à la suspension de l'activité d'une personne ne respectant pas les règles de pharmacie vétérinaire;
- 2) les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du Code de la santé publique relatifs à l'agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux;
- 3) les articles L.5441-10 et L.5442-4 du Code de la santé publique relatif à la fermeture provisoire en cas de poursuites judiciaires d'un établissement.

*i) en ce qui concerne l'alimentation animale :*

- 1) l'article L.235-1 du Code rural : agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale;
- 2) l'article L.235-2 du Code rural : décision de fermeture totale ou partielle ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités d'un établissement d'alimentation animale;
- 3) l'arrêté interministériel du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale :
  - art.9 : agrément des établissements d'alimentation animale
  - art.11 : enregistrement des établissements d'alimentation animale
  - art.13 : retrait de l'agrément ou de l'enregistrement des établissements d'alimentation animale.

*j) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- 1) les articles du chapitre VI, titre II, livre II du Code rural et les décrets et arrêtés pris pour leur application; l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et les décrets et arrêtés pris pour son application; arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique;
- 2) l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine;
- 3) le Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 et ses textes d'application : agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.

*k) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- 1) l'article L.236-1 du Code rural relatif à l'agrément des destinataires de marchandises importées;
- 2) l'article L.236-10 du Code rural relatif à l'exécution d'office des mesures de l'article L.236-9 et au recouvrement des sommes engagées suite à l'exécution d'office de ces mesures;
- 4) l'article L.236-2 du Code rural relatif à l'agrément et au retrait de l'agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations ainsi que l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires;
- 5) l'article L.236-8 du Code rural relatif à l'enregistrement des opérateurs et l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ainsi que l'arrêté d'application du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne et ayant le statut de marchandises communautaires;
- 6) l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 modifié fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du Code rural.
- 7) Le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

*l) en ce qui concerne le contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire et du mandat sanitaire :*

- 1) l'article D.211-3-1 et l'arrêté du 28 août 2009 relatif à l'établissement d'une liste départementale de vétérinaires chargés d'évaluer le comportement de chiens susceptibles de présenter un danger;
- 2) l'article L.221-11 du Code rural et ses textes d'application relatifs à l'attribution du mandat sanitaire;
- 3) l'article L.221-13 du Code rural et ses textes d'application relatifs à l'attribution de la qualification de vétérinaire certificateur;
- 4) l'article R.221-8 du Code rural relatif à l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires du département;
- 5) l'article R.221-14 du code rural relatif à la suspension à titre conservatoire du mandat sanitaire;
- 6) l'article R.242-93 du Code rural relatif à la saisine du Conseil Régional de l'Ordre suite à une plainte contre un vétérinaire.

*m) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 :*

- 1) l'article R.512-10 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, transmission d'informations complémentaires relatives à l'étude d'impact ;
- 2) l'article R.512-11 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du dossier du pétitionnaire à l'inspection des installations classées, lettre de demande de compléments ;
- 3) l'article R.512-17 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au tribunal administratif, au pétitionnaire et aux maires concernés ;

- 4) l'article R.512-21 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission de la demande d'autorisation aux services départementaux et régionaux concernés ;
- 5) l'article R.512-25 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du dossier d'enquête, lettre de transmission des avis recueillis dans le cadre de l'article R.512-21 ;
- 6) l'article R.512-26 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire, lettre de l'arrêté au pétitionnaire, lettre d'accompagnement des arrêtés de sursis à statuer, lettres de rappel aux inspecteurs des installations classées ;
- 7) l'article R.512-31 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du projet d'arrêté prescrivant des mesures complémentaires au pétitionnaire, lettre de transmission de l'arrêté prescrivant des mesures complémentaires au pétitionnaire ;
- 8) l'article R.512-33 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, accusé de réception des modifications apportées à l'installation, lettre de transmission des modifications à l'inspection des installations classées ;
- 9) l'article R.512-39 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, courriers à la presse pour publication des arrêtés ;
- 10) l'article R.512-48 du Code de l'environnement : en matière d'installations classées soumises à déclaration, lettre de demande de compléments ou de transmission d'informations au pétitionnaire ;
- 11) l'article R.512-49 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, délivrance du récépissé de la déclaration, transmission des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- 12) l'article R.512-52 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, lettre de transmission au déclarant du projet d'arrêté modifiant les prescriptions générales, lettres de transmission au déclarant de l'arrêté modifiant les prescriptions générales ;
- 13) l'article R.512-54 du Code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, accusé de réception des modifications apportées à l'installation ;
- 14) l'article R.512-68 du Code de l'environnement : récépissé de notification de changement d'exploitant d'une installation classée et du courrier d'accompagnement ;
- 15) l'article R.512-74 du Code de l'environnement : récépissé de notification de cessation d'activité d'une installation classée et du courrier d'accompagnement ;
- 16) le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement : lettre de transmission du rapport d'inspection d'une installation classée opérée dans le cadre des inspections de routine, du traitement des plaintes.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés de portée générale;
- les mémoires devant les juridictions administratives;
- les circulaires aux maires;
- toutes les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement;
- toutes les correspondances adressées au Préfet de Région;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat;
- les décisions, mises en demeure, et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le préfet,



Nicolas DESFORGES



PRÉFECTURE DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences  
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges en qualité de préfet de l'Oise ;

VU l'avis des comités techniques paritaires consultés et notamment celui en date du 19 octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Direction des moyens et de l'administration générale  
Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont,  
Sous-préfecture de Compiègne  
Sous-préfecture de Senlis

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

## SERVICE DU CABINET

### 1) Cellule prévention de la délinquance

#### Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

#### Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- réglementation des chiens dangereux
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

#### Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

### 2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

### 3) Cellule affaires réservées et études politiques

#### Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

#### Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes
- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales

- tenue des soirées électorales

- Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

#### Instruction des dossiers de décorations

#### Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

#### Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur du travail
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

#### Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

### 4) Mission pilotage

#### Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

### 5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

## BUREAU DE LA COMMUNICATION

#### Information des médias et des particuliers

- Conférences de presse
- Communiqués de presse
- Communication des services de l'État
- Gestion des publications du Préfet
- Gestion de la communication de crise
- Conception de l'annuaire des services publics
- Annonces légales et judiciaires
- Dépôt légal
- Gestion du budget presse



## SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

### ADMINISTRATION GENERALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus (GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

### ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

### ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

### CATNAT

- catastrophes naturelles
  - \* envoi des demandes et des dossiers au ministère
  - \* notifications des décisions aux maires concernés
  - \* suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

### PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
  - \* organisation des examens
  - \* suivi des diplômes de secourisme
  - \* arrêtés d'agrément des associations
  - \* répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
  - \* rédaction des documents d'information préventive des populations
  - \* suivi des campagnes de sensibilisation
  - \* prévention des risques domestiques.
  - \* actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile

- Conseil départemental de la sécurité civile
- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

### POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe...
- gestion des reconnaissances démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

### DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPIRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

### SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

## GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.  
Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules  
Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)  
Gestion du parc automobile

## Secrétariat Général

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales

3/ Direction des Moyens et de l'Administration Générale

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

## 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

#### Économie :

- ventes en liquidation

#### Tourisme :

- commission départementale de l'action touristique
- stations de tourisme
- hôtels et restaurants de tourisme, camping (classement, reclassement, déclassement, fermeture)
- licences d'agents de voyages (agrément, autorisation, habilitation)
- offices de tourisme (classement)
- guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
- certificat d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise
- licence d'entrepreneur de remise et de tourisme
- classement des autocars de tourisme
- classement des meublés de tourisme.

#### Aéronautique :

- manifestations d'aéromodélisme
- ballons d'enfants (réglementation)
- ballons d'enfants (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- manifestations aériennes
- dérogations de survol
- habilitations pour utiliser les hélistructures, hélistations, aérodromes
- créations hélistructures, hélistations, aérodromes
- agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- photographie et cinématographie aériennes.

#### Justice :

- liste préparatoire des jurés d'assises
- commission de surveillance de la maison d'arrêt de Beauvais.

#### Divers :

- police SNCF - alignement - cours de gare
- classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- syndicats professionnels, (enregistrement au répertoire départemental)
- autorisation de détention d'ivoire
- brevets d'inventions.

#### Divertissements :

- emploi des enfants mineurs (autorisation ou refus)
- secrétariat de la commission de la protection de l'enfance, enfants dans le spectacle
- tournage de films (autorisation ou refus) (arrondissement de Beauvais)
- autorisation de combats de boxe (arrondissement de Beauvais)
- agrément des commissaires aux courses de chevaux
- approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- ouverture des hippodromes.

#### Professions réglementées :

- commerçants non sédentaires (arrondissement de Beauvais) (cartes professionnelles)
- commission du commerce non sédentaire
- forains - sans domicile fixe - (arrondissement de Beauvais) (titres de circulation et rattachement)

- transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)
- coiffeurs : homologation des expériences professionnelles et reconnaissance professionnelle pour les résidents des pays membres de la CEE
- délivrance de l'article 2 de l'accord franco-algérien pour les personnes en faisant la demande.

#### Législation funéraire :

- habilitation des entreprises de pompes funèbres
- dérogation aux délais réglementaires d'inhumation
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais).

#### Repos dominical :

- demande permanente de dérogation (article L221-6 du code du travail).

#### Chasse :

- délivrance attestation permis de chasser attribué avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ( arrondissement de Beauvais)

#### Associations :

- constitution, modification ou dissolution
- reconnaissance du caractère de bienfaisance
- autorisations de recevoir des dons et legs
- organisation de loteries
- contentieux administratif
- quêtes sur voies publiques
- agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement.

#### Taxis :

- suivi de l'organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi en relation avec la chambre de métiers, chargée, à titre principal, de l'organisation et du déroulement des examens
- publication des résultats de l'examen
- délivrance des cartes professionnelles
- commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- suivi des demandes d'autorisation de stationnement

#### Manifestations sportives :

- instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés

#### Élections :

- Cartes d'identité maires et adjoints
- Révision des listes électorales :  
arrêté de constitution des commissions communales - arrondissement de Beauvais  
chambre de métiers
- Organisation des élections politiques ou professionnelles :  
convocation électeurs fixation des dates  
fixation des prix de la propagande  
commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle  
déclarations de candidatures  
contentieux électoral  
délégations spéciales  
comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...

- Financement des partis politiques :  
récépissés de déclaration de mandataire financier  
carnets de reçus de dons  
comptes de campagne  
paiement des travaux d'impression et d'affichage  
recensement de la population  
modification des limites territoriales

#### SERVICE DE L'IMMIGRATION

- regroupement familial
- éloignement
- refus de séjour
- obligation de quitter le territoire français
- reconduite à la frontière
- expulsion
- désignation du pays de renvoi
- assignation à résidence
- rétention administrative
- titre de séjour, de circulation, visas et sauf conduits
- création de locaux provisoires de rétention administrative et réquisition hôtelière dans le cadre de la rétention administrative
- recherche des places disponibles et offre d'hébergement et orientation en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) au niveau régional, voire national pour les primo-demandeurs d'asile de la région Picardie
- gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française (arrondissement de Beauvais) - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables (arrondissement de Beauvais)
- gestion des déclarations de nationalité par mariage
- recherches dans l'intérêt des familles
- contentieux du service

#### BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

#### Permis de conduire :

- édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- permis de conduire internationaux
- communication des informations relatives au nombre de points
- suspension de permis de conduire
- annulation de permis de conduire
- enregistrement des décisions judiciaires
- retrait de permis de conduire suite à visite médicale
- visites médicales : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- agrément des centres de récupération de points
- agrément des centres post-permis pour l'organisation des stages de remise à niveau
- suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires.

#### Cartes grises :

- délivrance des titres
- délivrance des cartes W
- délivrance d'attestations
- édition de certificats de situation
- inscriptions et levées des oppositions

- suivi des procédures pour les véhicules
- destruction administrative des véhicules
- inscription des cessions
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, et utilisation du registre national des centres de contrôle et des contrôleurs
- agrément des gardiens de fourrières
- conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse.

#### Etat-civil :

- carte nationale d'identité
- passeport
- laissez-passer
- passeports collectifs.

#### Régie de recettes :

- comptabilité
- balance des comptes en deniers
- balances des documents
- relevés mensuels des recettes encaissées
- ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- commande des titres
- commande des timbres fiscaux et OFII
- suivi des stocks de titres
- encaissement des titres (cartes grises)
- encaissement des timbres (passeports, titres de séjour...)
- réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile
- édition des cartes grises des loueurs par télétransmission (réception des demandes et des paiements, gestion, suivi et édition des titres).

#### Autres :

- traitement du contentieux du bureau
- commission départementale de la sécurité routière.

## 2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

### BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux de l'arrondissement de Beauvais, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SIMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- dépôt des actes et paraphe des registres des délibérations ;
- fonction publique territoriale ;
- marchés publics et délégations de service public ;
- délégations de signature ;
- indemnités des élus ;
- composition des commissions prévues par le CGCT ;
- nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- police administrative, municipale et départementale ;
- immeubles menaçant ruine ;
- cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- contentieux du bureau.

#### Intercommunalité :

- secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- élection au comité des finances locales ;
- création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes de l'ensemble du département, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- répertoire intercommunalité INSEE.
- base ASPIC, mise à jour des données.

#### Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

#### Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

#### Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

#### Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

### BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

- Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;
- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

-Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours.

#### BUREAU DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET SCOLAIRES

##### Urbanisme :

- \* Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- \* Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- \* Instruction des recours gracieux ;
- \* Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

##### Affaires Foncières :

- \* Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- \* Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- \* Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ) ;
- \* Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc...). Autorisations d'occupation temporaire ;
- \* Aliénation de biens SNCF ;
- \* Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- \* Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

##### Affaires scolaires :

- \* Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- \* Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- \* Contrôle budgétaire des collèges publics en liaison avec l'inspection académique et la collectivité de rattachement ;
- \* Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- \* Enregistrement et instruction des contentieux d'accidents scolaires ;
- \* Tarifs des cantines scolaires.

#### POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et référés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants du pôle
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- diffusion d'une lettre d'information
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
  - \* établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T
  - \* expédition
  - \* gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

### 3/Direction des Moyens et de l'Administration Générale

#### 1) BUREAU DES FINANCES

*Gestion des crédits budgétaires et comptables du programme 307 « administration territoriale » - Gestion de l'application CHORUS et NDL*

- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- engagements juridiques, signature des bons de commande et leur notification aux tiers pour toutes fournitures ou travaux de la préfecture et des sous-préfectures
- certification du service fait de toutes les dépenses et tout acte relevant du fonctionnement et de l'investissement des services de la préfecture et des sous-préfectures
- engagements comptables des crédits
- vérification de la cohérence des opérations comptables effectuées par les centres de coûts
- centralisation des factures, demande de paiement ou mandatement, avant transmission à la trésorerie générale
- comptabilité analytique
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

*Gestion des crédits des différentes unités opérationnelles (UO) dont le préfet est responsable (affectation, engagement et mandatement)*

- \* la préfecture :
  - action sociale
  - crédits élections
  - service interministériel de défense et de protection civile
  - unité opérationnelle (UO) « équité sociale territoriale et soutien »
  - unité opérationnelle (UO) « aménagement du territoire »
  - unité opérationnelle (UO) « rénovation urbaine ».
- \* le service départemental de l'architecture et du patrimoine :
  - budget de fonctionnement.
- \* le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :
  - fonds de solidarité.
  - actions en faveur des rapatriés.
- \* l'inspection académique :
  - frais de justice et réparations civiles.
- \* la trésorerie générale
  - validation des procédures d'engagement et de mandatement.

*Recensement des charges à rattacher à l'exercice et des provisions pour charge à partir de l'application ORCHIDEE pour les services - préfecture (BOP 307), services de police (BOP 176), intérieur (renseignements généraux) (BOP 209) santé solidarité (BOP 106) défense (BOP 212).*

*Émission des titres de recettes*

- recettes non fiscales
- fonds de concours et recettes assimilées
- reversement de fonds sur dépenses des ministères à annuler
- consignations.

#### 2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

##### Prospective

- élaboration et suivi du budget de rémunération
- élaboration du plan de charge effectif
- suivi des effectifs
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

##### Carrière individuelle

- gestion du personnel : temps partiel, congés de longue durée (CLD) et réintégration, congés de longue maladie (CLM) et réintégration, congés de grave maladie (CGM), temps partiel thérapeutique, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'adoption, congé parental et réintégration, congés de formation et réintégration (sauf refus), retraite, disponibilité et réintégration, promotion d'échelon, prolongation de stage, octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire, congés bonifiés, cessation progressive d'activité (CPA), affectation au sein des services
- cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
- frais de changement de résidence
- frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
- commission de réforme des agents de l'État
- accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
- organisation des commissions administratives paritaires (CAP) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
- organisation des comités techniques paritaires (CTP)
- pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
- pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
- décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
- régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
- traitement des personnels, codification, liaison avec la trésorerie générale, notes d'information aux agents
- validation des services et retraite : tous actes y afférents
- aménagement et réduction du temps de travail
- suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
- élections professionnelles
- élaboration des dossiers retraite.
- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmaster

##### Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales sur le logiciel GEF (gestion électronique de la formation)
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des nouveaux arrivants
- Accueil des stagiaires écoles

##### Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours

### Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)
- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités départementaux de l'action sociale (CDAS).

## 3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux
- plan prévisionnel pluriannuel des travaux en lien avec le service intérieur
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FLAH)

### 3.1/Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage.

### 3.2/Cellule service intérieur et jardins

- petits travaux et maintenance de la préfecture et des sous-préfectures
- encadrement de l'équipe d'entretien
- gestion des stocks produits d'entretien ménager et chauffage

### 3.3/Cellule administrative

- Comptabilité
- Balance des comptes
- Ordres de paiement
- Demandes de remboursement à la trésorerie générale
- Fournitures de bureau
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Frais de représentation
- Achats de mobilier
- Contrats de maintenance
- Consommables informatique
- Gestion budgétaire
- Correspondant GESPAT (gestion du patrimoine) et FII (parc automobile)
- Inventaires départ arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Bons d'achat et de commande d'habillement professionnel, certification de la dépense.

### 3.4/ACMO agent en charge de la mise en œuvre du document unique et suivi CHSCT avec l'action sociale

## BUREAU ACCUEIL ET QUALITE

### Démarche qualité

- élaboration et mise en œuvre de la démarche QUALIPREF :
- définition et application des procédures « qualité » ;
- élaboration, collecte et analyse des « indicateurs qualité » ;
- alerte des services en cas de défaillance d'un indicateur ;
- élaboration et mise en œuvre des « plans d'action » ;
- programmer, piloter et exploiter les enquêtes de satisfaction ;
- programmer, préparer et réaliser les réunions Qualipref ;

- programmer, préparer et réaliser des audits internes ;

### Accueil

- gestion des hôtesse, élaboration des plannings ;
- sécurité des accès ;

### Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels ;
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

### Standard

- exploitation du standard ;
- exploitation messagerie opérationnelle et fax en dehors des heures ouvrables ;
- mise à jour de la documentation ;

Relevant de la Direction des moyens et de l'administration générale, le SSIC est placé sous l'autorité du directeur de cabinet pour les aspects opérationnels liés aux crises. Pour ses missions de CoSIC (correspondant départemental des SIC), le chef du SSIC est placé sous l'autorité directe du secrétariat général.

### 1) Informatique

- Applications nationales : mise en place des projets nationaux en adaptant localement les recommandations techniques édictées par le ministère, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications.
- Élaboration des contrats informatiques et suivi des interventions de maintenance
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique, veille technologique (TSE).
- Administration des réseaux locaux, mise en place et exploitation du logiciel de téléadministration (OCS-GLPI-WSUS)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure informatique et téléphonique permettant la réception et l'exploitation des résultats électoraux puis leur transmission au ministère
- Administration de la messagerie opérationnelle de commandement RESCOM 3G
- Administration de la messagerie ICASSO
- Administration de la messagerie sécurisée MAGDA
- Assistance technique évolutions logicielles et gestion des bases de données GED (AGDREF, SIV)
- Gestion et assistance des régies informatisées (LORRIN)
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Élaboration du budget prévisionnel, suivi du budget et des commandes
- Élaboration des marchés publics informatiques
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité,
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité sur les postes de travail
- Gestion des autorisations d'accès Internet via la passerelle ORION
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs et de données

### 2) Administration et développement WEB

- Développement, administration et management du site Internet collaboratif de la préfecture
- Développement et administration des sites intranet et SIT
- Création de modules WEB et graphiques

### 3) Télécommunications

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques,
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des téléphones GSM et des PDA
- Élaboration des marchés sur la téléphonie mobile
- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Participation aux plans de secours et à la mise en place des cellules de crise (COD, PCO, ...)
- Élaboration des marchés sur la téléphonie fixe

### 4) Administration générale

- Gestion administrative du service (courrier, congés, fournitures, ...)
- Édition des relevés de taxation téléphonique et des statistiques d'appels dans le cadre du contrôle de gestion et de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Enregistrement et suivi des demandes d'interventions techniques
- Suivi du budget SIC, ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses

### Affaires économiques

#### Entreprises :

- Accueil et conseils aux entreprises
- Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - suivi du fonds de revitalisation géré par l'interconsulaire de l'Oise
- Documentation sur les entreprises
- Guide des aides aux entreprises.

#### Action économique :

- Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- Soutien aux secteurs d'activité économique
- Pôles de compétitivité
- Suivi des fonds européens (programmes opérationnels « emploi » et « compétitivité ») et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012 (logiciel PRESAGE)
- Documentation économique et statistique
- Coordination des actions de lutte contre le travail illégal – commission départementale de lutte contre le travail illégal
- Suivi des travaux du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal (COLTI)

### Coordination interministérielle

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport spécial sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État

### Affaires culturelles

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

### Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BAUSE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;



- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

*contrôle de gestion interministériel*

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

## Sous-Préfecture de Clermont

### 1) Cabinet

- secrétariat particulier
- ordre public
- protection civile
- service intérieur
- bureau d'ordre
- correspondant informatique

### 2) Secrétariat Général

#### *Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques*

- services à l'usager, régie de recettes, cartes grises, passeports, CNI, permis de conduire
- armes, professions réglementées, associations, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité)

#### *Bureau des Collectivités Locales*

- contrôle de légalité et contrôle budgétaire des EPCI ; marchés publics
- fonction publique territoriale ; statut des élus ;
- contrôle de légalité et contrôle budgétaire des communes ; CCAS et M49
- contrôle de légalité de l'intercommunalité (dont communautés de communes et syndicats mixtes)
- budget des collèges ; sapeurs-pompiers volontaires

#### *Bureau de l'Interministérialité et du Développement*

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- urbanisme, droit des sols, projets patrimoniaux
- lutte contre les exclusions
- suivi local de l'IRE de Clermont et des mesures de la politique de la Ville pouvant concerner l'arrondissement (instruction des dossiers de demande de subvention VVV)

## Sous-préfecture de Compiègne

### 1) Cabinet

- assistantes
- service intérieur

### 2) Secrétariat Général

#### *Bureau de la Réglementation et de l'Administration Générale*

- régie de recettes, cartes grises, permis de conduire, armes, associations, chasse, épreuves sportives, élections ;
- CNI, passeports, étrangers, forains et SDF

#### *Bureau de l'Action Territoriale*

- action économique ; intervention solidaire
- urbanisme, environnement, risques spéciaux
- politique de la ville

#### *Bureau des Relations avec les EPCI et les Collectivités Locales*

- personnel territorial
- affaires financières
- marchés publics ; intercommunalité

## Sous-préfecture de Senlis

### 1) Cabinet :

- secrétariat particulier
- services communs
- suivi des affaires signalées, dossiers relatifs à la sécurité et déplacements ministériels

### 2) Secrétariat Général :

#### *Bureau de la Réglementation*

- section cartes grises
- section régie
- section passeports
- section élections-associations
- section armes et professions particulières
- section protection civile et police générale
- accueil

#### *Bureau de la cohésion sociale et de la ville*

- logement
- politique de la ville

#### *Bureau des collectivités locales et de l'environnement*

- conseil juridique et financier aux collectivités locales
- contrôle de légalité
- environnement

#### *Bureau des territoires et de l'emploi*

- emploi
- aménagement du territoire
- entreprises et développement économique

#### *Antenne administrative de Creil*

- section circulation
- section étrangers
- accueil
- section régie

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Raymond YEDDOU  
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Fait à Beauvais le 06 janvier 2010

Le préfet



Nicolas DESFORGES

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant Mlle Sophie DELOISON, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant Mme Marie-Pierre BALTUS, attachée d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile en qualité d'adjoindue au chef de service ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2008 nommant Mme Roselyne HOYEZ, attachée d'administration, chef du bureau du cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 18 mai 2009 nommant Mme Géraldine ALVES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Raymond YEDDOU, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

**ARTICLE 3** : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- Mlle Sophie DELOISON dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

**ARTICLE 4** : Concomitamment à M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne HOYEZ, la délégation sera exercée par Mme Géraldine ALVES, adjointe au chef de bureau du cabinet.

2) Mlle Sophie DELOISON, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie DELOISON, la délégation sera exercée par Mme Marie-Pierre BALTUS, adjointe au chef de service ou M. Djilali GUERZA.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services

**ARTICLE 5** : Délégation est également donnée à M. Raymond YEDDOU à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence de M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 7** : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet

  
Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Patricia WILLAERT,  
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence concomitante de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Claude BALLADE,  
Sous-Préfet de Clermont.

- - -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008, nommant M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### 1) En matière de police générale

#### Titres de circulation et d'identité

Délivrance de cartes nationales d'identité

#### Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations en cas de perte ou de vol des permis à chasser

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

#### Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Autorisation de loteries et de tombolas

#### Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

#### Circulation routière

Certificats de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

#### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

#### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locale : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions

et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion  
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)  
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson  
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants  
Divagation et protection des animaux  
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

#### Etrangers et Naturalisation

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables

#### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain  
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

## 2) En matière d'administration locale

#### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :  
-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)  
-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.  
-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)  
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales  
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)  
Contrôle de légalité des actes des collèges  
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

#### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)  
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes  
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

#### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)  
Enregistrement :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,  
-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)  
Délivrance des cartes d'identité aux maires

#### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle  
Constitution, modification ou dissolution d'associations  
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)  
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.  
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

#### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement  
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation  
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique  
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-  
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)  
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)  
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles  
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales  
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)  
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire  
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)  
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives  
Suivi de la thématique gens du voyage  
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)  
Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retraits des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - . déclaration, création, dissolution d'associations,
  - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FOURCADE, de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- cartes nationales d'identité provisoires
- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly BEAUBE et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Claude BALLADE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet. Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- M. Pierre FOURCADE

**ARTICLE 6 :** Délégation est également donnée à M. Claude BALLADE à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 7 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BALLADE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis.

**ARTICLE 8 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL,  
sous-préfet de Compiègne

:-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 19 août 2008 portant affectation de M. Yann MISIAK, officier recruté dans le cadre de l'article L 4139-2 du code de la défense, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

**1) En matière de police générale**

**Titres de circulation et d'identité**

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Délivrance des titres de voyage

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

**Chasse, armes, surveillance**

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations de permis de chasser

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

**Activités commerciales ou para-commerciales**

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Réglementation des activités de brocante

Autorisation de loteries et de tombolas

**Activités sportives et de loisirs**

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4<sup>ème</sup> catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

**Circulation routière**

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Certificat de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation  
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire  
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion  
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)  
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson  
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants  
Divagation et protection des animaux

### Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables  
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour  
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens  
Renouvellement de titres de résident  
Délivrance des titres de séjour étudiants

### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain  
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

## 2) En matière d'administration locale

### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :  
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)  
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.  
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –  
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales  
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)  
Contrôle de légalité des actes des collèges  
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)  
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)  
Enregistrement et refus :  
-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,  
-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle  
Constitution, modification ou dissolution d'associations  
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)  
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.  
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation  
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique  
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-  
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)  
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDEA)  
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles  
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales  
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)  
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire  
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires  
Suivi de la thématique gens du voyage  
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)  
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de [telec@rtcgrise](mailto:telec@rtcgrise).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, la délégation de signature dont il bénéficie est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : M. Yann MISIAK  
Mme Annick DURAND

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, et de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. David BAJEUX, attaché d'administration.

**ARTICLE 6** : Délégation est également donnée à Mme Sabrina BELKHRI-FADEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 7** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont.

**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES